

## **L'HEUR DE PLAIRE... OU PAS !!!**

Certain-e-s de nos collègues ont été convoqué-e-s récemment par la direction afin de leur signifier que le solde négatif de leur badgeuse (au delà de 5 heures) allait leur être ponctionné sur le salaire de février. Pour SUD, la méthode employée est contestable, car elle va plonger certain-e-s d'entre-eux-elles dans des difficultés financières...

### **La belle morale !**

Lors d'une table ronde locale, la direction avait informé les organisations syndicales de ses intentions en précisant que cette situation perdurait depuis des années et, que pour une histoire d'équité entre agents, il était plus que temps de mettre fin à certaines pratiques. Elle justifiait également cette décision par une application du code du travail. Il est vrai que La Poste est réputée au niveau de l'inspection du travail et des Prud'hommes pour être un modèle en la matière ! Si des collègues doivent des heures, il n'est pas choquant qu'ils les rendent... D'ailleurs, la plupart d'entre-eux ne le conteste pas. C'est la brutalité de la méthode qui est condamnable.

### **Galéjades ?**

En effet, la direction nous avait également signifié, lors de cette table ronde, que les collègues concerné-e-s étaient au courant du nombre d'heures à rattraper, puisque leur encadrant-e de proximité les avaient déjà reçu à plusieurs reprises pour voir comment les rattraper. Pourtant, aux dires de certains-e-s, la surprise a été totale lors de l'entretien avec la responsable RH. Alors, qui dit la vérité dans cette histoire ? La direction, les agents concerné-e-s, ou les encadrant-e-s qui devaient s'entretenir avec eux-elles pour rattraper les heures dûes... En tous cas, on aura vu mieux en terme d'équité !!!



### **Brutal !**

La décision d'amputer une partie du salaire de nos collègues, et de les en informer à quelques jours de la paie seulement est déplorable. Cette solution unilatérale et expéditive en met certain-e-s dans des difficultés financières. La direction aurait pu les recevoir et leur proposer de rattraper leurs heures en posant des RC ou des CA, comme cela peut se faire partout ailleurs à La Poste !

### **Transparents...**

Et que dire de la place des encadrant-e-s de proximité dans cette histoire ? Font-ils-elles si mal leur boulot pour que la direction se substitue à eux-elles ? Nous considérons que c'est à l'encadrant-e de proximité de définir avec l'agent concerné-e les modalités pour rattraper les heures dûes. Il en va de même avec les petits retards à la prise de service. La direction ne doit intervenir qu'à la demande de l'encadrant-e de proximité si ce-tte derni-er-ère n'a pas pu trouver de solution avec son agent.

### **Pas sûr.**

La direction affirme que le nombre d'heures à rendre est établi et n'est pas contestable. Or, un de nos collègues convoqué leur a démontré qu'ils s'étaient trompés ! D'autres nous ont dit qu'ils ne savaient même pas quand ils avaient eu des retards. Nous invitons donc tous les collègues, qui auraient un doute sur le nombre d'heures à rendre, à faire un recours auprès du patron. Vous trouverez un modèle de requête au dos de ce tract.

**N'hésitez pas à contacter les militant-e-s SUD pour vous aider...**

Nom Prénom  
Identifiant RH  
Service

A l'attention de Monsieur Guérin,  
Chef d'Etablissement du CNAP

Monsieur,

Vous avez fait prélever, sur mon salaire de février, la somme de..... correspondant à un nombre d'heures dont je serais redevable.

Je conteste ce prélèvement et demande une vérification, en ma présence, du nombre d'heures soit-disant dûes.

Si il y a une erreur de vos services, je demande le remboursement des sommes indûment prélevées sur mon salaire.

A Brie-Comte-Robert,  
le .....

Signature